

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
A.S.A. DU CANAL DE GAP

DOCUMENT AFFICHE DU 29/04 AU 13/05/2025

Nombre de syndics en exercice	: 10+4
Nombre de présents ou représentés	: 09
Pour	: 09
Contre	: 00
Abstention	: 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT

Séance du 24 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 avril à 09h00, le syndicat du Canal de Gap est assemblé en session ordinaire au siège de l'ASA après convocation légale, sous la présidence de M. Robert NEBON, Président

Etaient présents : Christel GAGLIARDO, Jérôme AMOURIQ, Claude NEBON, Remi QUEYREL, René EYMERY,

Etaient excusés et représentés : Jean Pierre MARTIN (Pouvoir donné à Claude NEBON), Nathalie BAILLE (Pouvoir donné à Jérôme AMOURIQ), Jean François TOURRES (Pouvoir donné à Rémi QUEYREL),

Assistaient sans voix délibérante : De TRUCHIS Vincent (Directeur), CHAIX Richard (Responsable Administratif et Financier),

Secrétaire de séance : René EYMERY,

Objet : Désignation d'un avocat affaire MESENGE – présence d'une canalisation DN 450 sur terrain constructible en commune de Treschâtel, sur ou à proximité de la parcelle portant n°405 section AZ

Les acheteurs, Monsieur et Madame MESENGE ont dû renoncer à la construction de leur maison, en raison des distances qu'imposent la présence de la canalisation.

Le Président rappelle qu'il avait proposé que l'ASA prenne à sa charge la substitution de la canalisation d'acier existante par une canalisation très hautement technique et très résistante, qui permettrait de réduire considérablement l'éloignement entre la canalisation et la construction, que malheureusement, il n'a pas reçu de retour en vue d'une solution amiable en ce sens.

En tout état de cause, M. le Président indique qu'il a reçu une assignation devant le Tribunal Judiciaire de Gap, pour le 18 juin 2025 et qu'il est nécessaire de désigner un avocat, lequel examinera notamment le bienfondé de l'instruction du dossier par le Tribunal Judiciaire (plutôt que par le Tribunal Administratif).

Le Président propose de retenir l'avocat Me Laurent BERGUET, basé à Bouc-Bel-Air.

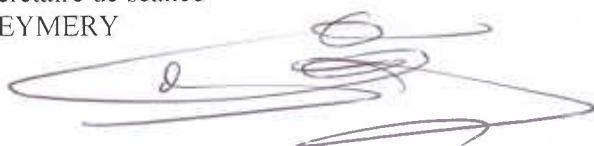
Le Président donne lecture de la convention d'honoraires et d'assistance juridique proposée par Maître BERGUET.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat à l'unanimité des membres présents et représentés y donne un avis favorable.

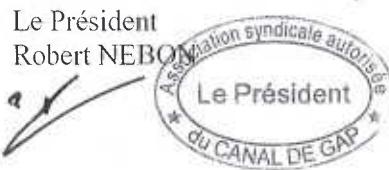
Ainsi fait et délibéré à Gap, les jours, mois et an que dessus.

Une feuille d'émarquement signée des membres présents est annexée au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance
René EYMERY



Certifiée et rendue exécutoire,
Le Président
Robert NEBON



Le Président
du CANAL DE GAP

Commission Syndicale du 24 avril 2025